

# Procès-Verbal

## Séance du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 12 mai à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de Colleville-sur-Mer.

**Présents :** THOMINES Patrick, MARIE Alain, LELOUP Nicolas, HEURTEVIN Olivier, NATIVELLE Véronique, LEPERDRIEL David, DEROBERT Audrey, LESOUEF-JAMES Lucile, PARMENTIER Maryne, VINETTE Stéphane.

**Absents excusés :** LEMARCHANT Sunniva

**Procurations:** LEMARCHANT Sunniva pour LESOUEF-JAMES Lucile

**Nombre de membres :**

- afférents au Conseil municipal : 11

- en exercice : 11

- présents : 10

**Secrétaire de séance :** LESOUEF-JAMES Lucile

### **Approbation du PV du dernier Conseil Municipal**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, APPROUVE, le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, APPROUVE, le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026.

### **Objet de la délibération : 22/2026**

*Composition de la commission CCID*

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est une instance consultative présente dans chaque commune française. Elle joue un rôle important dans la fiscalité locale, notamment pour garantir une certaine équité entre les contribuables.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que la commission doit être renouvelée suite aux élections municipales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, parmi lesquels seront désignés les commissaires titulaires et suppléants par l'administration fiscale,

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

Le Conseil Municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le conseil municipal doit proposer une liste en nombre double, soit :

- 24 propositions de personnes

NOM-PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
MARIE Alain	29/06/1955	782 Route du Carrel
LEMARCHANT Sunniva	06/07/1996	283 Rue Bernard Anquetil
LELOUP Nicolas	06/10/1973	1944 Route d'Omaha Beach
NATIVELLE Véronique	28/11/1965	779 Route d'Omaha Beach
HEURTEVIN Olivier	23/12/1976	24 Route d'Omaha Beach
DEROBERT Audrey	10/05/1987	10 Chemin des Forges
LEPERDRIEL David	15/01/1986	1313 Route d'Omaha Beach
PARMENTIER Maryne	12/09/1991	52 Rue HJR Barrow
LESOUF JAMES Lucile	27/09/1988	139 Rue Elizabeth Richardson
VINETTE Stephane	12/01/1970	2 Chemin des Moulins
ANQUETIL Roger	27/04/1947	744 Route d'Omaha Beach
BAUCHER Véronique	26/09/1963	1111 Route d'Omaha Beach
GERSZKOUREZ Josseline	23/12/1954	40 Chemin de Chedeville
GESLAND Marie-Thérèse	03/09/1950	2142 Route d'Omaha Beach
LANCELLE Karen	15/07/1977	100 Rue Elizabeth Richardson
LEMIERE Nadine	20/02/1958	28 Rue HJR Barrow
LE PLAY Henrik	16/05/1992	250 Voie du Milieu
MILLET Frédéric	23/10/1964	64 Chemin de la Ville
ROUXEL Danièle	09/02/1951	1459 Route d'Omaha Beach
VIGNOBLE Céline	01/08/1980	6 Rue Bill Ryan
BASSET Pierre	21/08/1950	673 Route d'Omaha Beach
DELAPORTE Jean-Luc	16/09/1958	14 Chemin de la Delle
MOISSENET Sophie	25/12/1964	221 Rue Bernard Anquetil
STALLIN Jean-Pierre	03/01/1950	341 Voie du Milieu

<i>Vote :</i>	<i>Pour : 10</i>	<i>Contre : 1</i>	<i>Abstention :</i>
---------------	------------------	-------------------	---------------------

Mr VINETTE Stephane est contre la liste proposée car les deux noms proposés par lui-même ne sont pas retenus.

### **Objet de la délibération : 23/2026**

*Budget commune /Contributions Directes : fixation des taux d'imposition*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A ;  
Vu l'état 1259 communiqué à la commune ;  
Vu la nécessité de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de voter les taux des taxes directes locales applicables en 2026.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état 1259 et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour 2026 comme suit :

**Les taux sont fixés ainsi pour l'année 2026 :**

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	329 600,00	26,43	87 113,00
Taxe foncière (non bâti)	53 900,00	11,26	6 069,00
Taxe d'habitation	149 500,00	4,55	6 809,00
<b>Total envisagé</b>			<b>99 984,00</b>

**\*dont taux départemental : 22,10**

Produit attendu	99 984,00
Total allocations compensatrices	1 369,00
Prélèvement GIR	-7 068,00
Contribution coefficient correcteur	-63 814,00
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	30 471,00

<i>Vote :</i>	<i>Pour :</i>	<i>10</i>	<i>Contre :</i>	<i>Abstention :</i>	<i>1</i>
---------------	---------------	-----------	-----------------	---------------------	----------

**Objet de la délibération : 24/2026**

*Approbation du zonage des eaux pluviales communal*

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Colleville-sur-Mer présenté ;

Considérant que le projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Colleville-sur-Mer tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le projet de zonage des eaux pluviales communal approuvé sera soumis à enquête publique, puis fera l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal avant sa mise en application.

Isigny Omaha Intercom est le coordinateur du groupement d'études qui a permis la réalisation du projet de zonage des eaux pluviales. Comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement et dans un souci de mutualisation des coûts, Isigny Omaha Intercom peut également être désignée comme autorité chargée de coordonner l'organisation d'une l'enquête publique commune relative au zonage des eaux pluviales, puis d'en centraliser les résultats.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du Code de l'Environnement, le projet de zonage approuvé doit au préalable être adressés à la MRAe pour un examen au « Cas par cas » afin de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire et doit être jointe au dossier d'enquête publique. Comme l'enquête publique, cette demande d'examen au Cas par Cas sera portée par Isigny Omaha Intercom en cohérence avec l'organisation de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

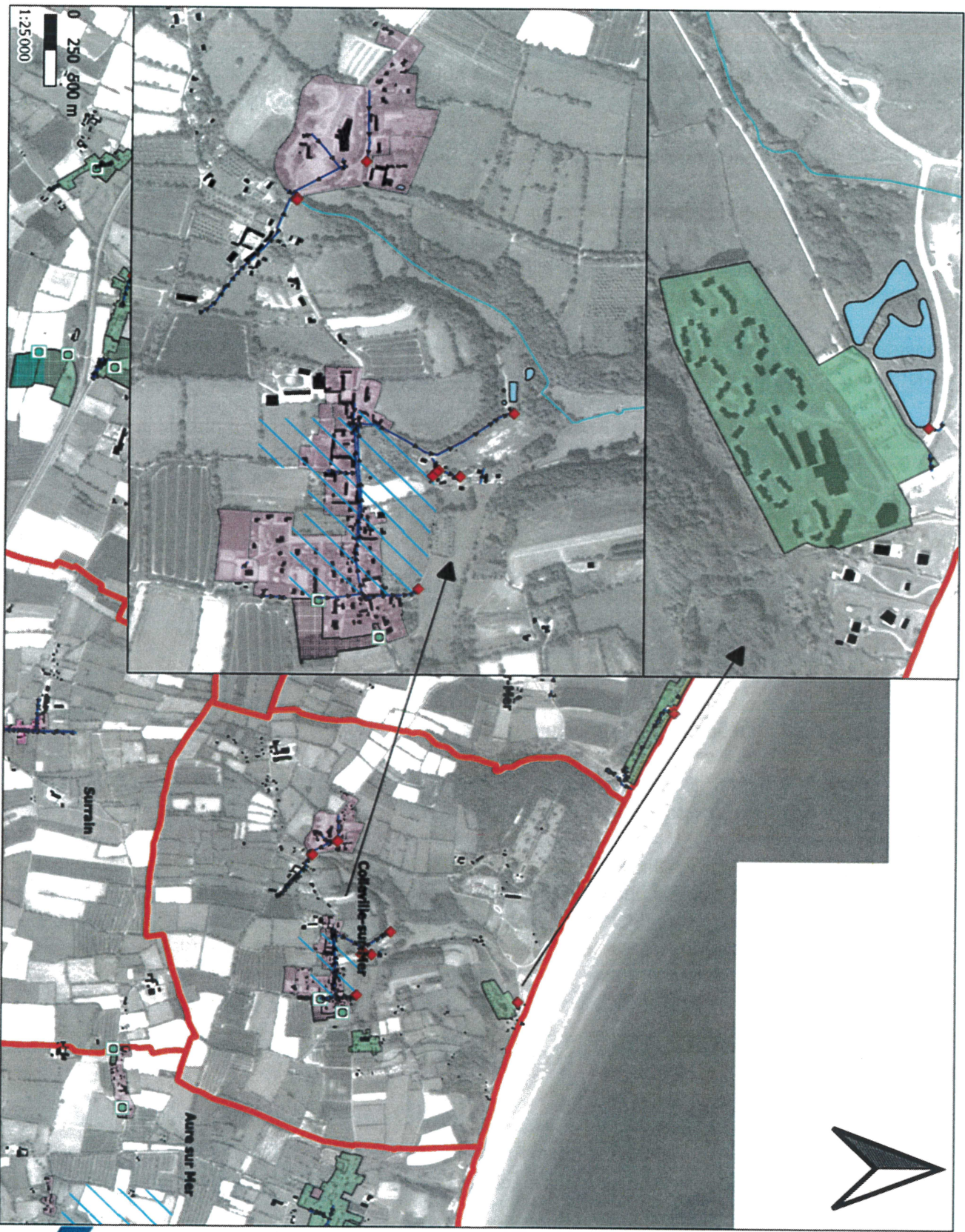
1. Décide d'approuver le projet de zonage des eaux pluviales communal tel qu'il est annexé à la présente.
2. Dit que le projet de zonage des eaux pluviales communal tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique.
3. Approuve, comme l'autorise l'article R123-3 du Code de l'Environnement, la désignation d'Isigny Omaha Intercom comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique commune relative au zonage des eaux pluviales de la commune, puis d'en centraliser les résultats.
4. Donne accord pour l'envoi à la MRAe par Isigny Omaha Intercom pour examen au « Cas par cas » du projet de zonage des eaux pluviales communal tel qu'approuvé.
5. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les démarches administratives liées à l'examen au « Cas par cas » et à l'enquête publique. Il s'engage également à budgéter les frais afférents à cette opération.

*Vote :*

*Pour : 10*

*Contre : 1*

*Abstention :*



- LEGENDE**
- Zone 1 -
  - Rétention nécessaire
  - Zone 2 -
  - Infiltration si possible
  - Zone 3 -
  - Infiltration obligatoire
  - Zone A Urbaniser
  - Périmètre de captage AEP
  - Réseaux\_Eaux\_Pluviales
  - Exutoire
  - bassins\_zones\_AU
  - Batiments
  - Commune
  - Cours d'eau
  - Surface hydrographique

Source : © IGN, Réalisation DCJ Environnement - 12/2025

## **Objet de la délibération : 25/2026**

*Acquisition de la parcelle cadastrée B 507, en vue de la réalisation d'un projet de réhabilitation du cœur de bourg*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet communal de réhabilitation et de revitalisation du cœur de bourg ;

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée B 507, d'une contenance de 6871 m<sup>2</sup>, est nécessaire à la réalisation de ce projet ;

Considérant les échanges intervenus avec le propriétaire et l'accord intervenu sur le principe d'une cession au prix de 60 000 € net vendeur ;

Considérant que le prix de 60 000 € net vendeur comprend un nettoyage complet de la parcelle par le propriétaire (enlèvement des encombrants, broyage forestier, remise à nu de la parcelle) ;

Considérant que cette acquisition présente un intérêt public communal direct dans le cadre du projet de réhabilitation du cœur de bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée B 507, au prix de 60 000 € net vendeur ;
2. Précise que cette acquisition est réalisée en vue de permettre la mise en œuvre du projet communal de réhabilitation du cœur de bourg ;
3. Dit que les frais d'acte, de notaire, de géomètre et, le cas échéant, tous frais accessoires liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
4. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces, documents et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
5. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, à l'article 212.

<i>Vote :</i>	<i>Pour : 10</i>	<i>Contre : 1</i>	<i>Abstention :</i>
---------------	------------------	-------------------	---------------------

Mr VINETTE Stéphane se prononce contre. En effet, Mr VINETTE Stéphane souhaite conserver ses dires auprès des administrés avec qui il a échangé pendant sa campagne municipale au sujet du projet d'aménagement de bourg.

## **Infos diverses :**

### **Marathon des héros :**

Les retours sont très satisfaisants ; Coureurs comme organisateurs sont ravis de la course et de son déroulement. Les coureurs ont beaucoup apprécié le paysage. Les organisateurs souhaitent relancer

le projet et ajouter le semi-marathon.  
Marathon : Grandcamps-Maisy → Bayeux  
Semi-marathon : Colleville-sur-Mer → Bayeux

### **Mémorial Day :**

Commémoration prévue le 24 mai à 10h30 au Cimetière Américain.

### **Commémorations Juin 2026 :**

- 4 juin : Cérémonie au Musée Big Red One

- 5 juin : Cérémonie au Musée Big Red One avec le souhait de faire un défilé de l'armée américaine active de la 1ère division, de la colonne au musée.

- 6 juin, 9h30 : Cérémonie à la colonne de la 1ère division avec la présence de la petite fille du vétérinaire infirmier Ray Lambert. Les enfants sont invités pour le dépôt de gerbes.

11h : Cérémonie au Cimetière Américain (sur inscriptions)

18h : Picnic à Saint Laurent-sur-Mer avec concerts et feux d'artifices (23h15)

-7 juin 11h : Cérémonie à la plaque des Médecins avec la présence de la petite fille du vétérinaire infirmier Ray Lambert. Les enfants sont invités pour le dépôt de gerbes. Un moment de convivialité sera proposé à la mairie à la suite de la cérémonie.

D'autres manifestations seront proposées par le musée Overlord pendant les commémorations.

Une association belge souhaite déposer des drapeaux rouges sur la plage pendant la marée basse pour rendre hommage aux soldats tombés au combat. Ils cherchent des bénévoles pour la mise en place et le retrait des drapeaux.

### **Organisation poste de secours :**

Le Bateau et la remorque de la commune seront placés au poste de secours de Saint-Laurent-sur-mer pour la période estivale. Point central de la plage d'Omaha.

Les sauveteurs préfèrent l'utilisation du paddle en priorité.

Les sauveteurs seront logés à la salle des fêtes de Colleville sur mer.

Pour information : Cela représente un budget d'environ 200 000€ pour l'intercom et les communes.

### **Commission animation :**

La commission animation doit se réunir afin de mettre en place les différents projets : bancs, jeux de plage, jeux terrains, mise en place d'un bulletin d'information.

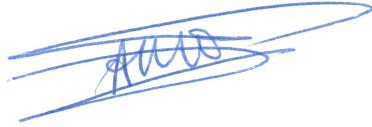
### **Prochain conseil municipal :**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 5 juin 2026 à 19h30 (date imposée pour toutes les communes de France) pour la désignation des délégués des Conseils Municipaux en vue de l'élection des sénateurs.

La commune doit désigner 1 titulaire et 3 suppléants.

Le Procès-verbal doit être envoyé avant 22h à la préfecture.

LESOUUEF-JAMES Lucile  
Secrétaire de séance



THOMINES Patrick,  
Le Maire

